

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-029 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels ;

VU l'arrêté n° 2023-A-061 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU l'arrêté n°2024-A-028 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

ARRETE

Le jury du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus	SAUR Séverine Maire - Commune de Cabrerolles – Conseillère départementale (34)
	Membre du Conseil d'administration d'un SDIS : MOULLIN-TRAFFORT Patricia Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (34) Adjointe au maire - Commune de Mauguio – Conseillère départementale (34)
Collège des fonctionnaires territoriaux	Représentant CAP : MAROSELLI Aurélien Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Service d'incendie et de secours de la Corse du Sud (2A)
	Représentant CAP : DELAUBRIER Eric Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (31)
Collège des personnalités qualifiées	Président du Jury : FLORES Eric Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels – Directeur départemental Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (34)
	DELAS Hélène Commandante de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie (73)

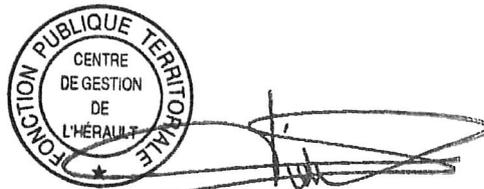
Article 2 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le **24/04**/2024

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le **24/04**/2024 et de sa publication le **24/04**/2024.